



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE RUE DE HOLLANDE / RUE D'ENSdorf AP 2026/01

Le Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater les limites des voies publiques nommées « Rue de Hollande/Rue d'Ens Dorf » au droit des propriétés riveraines cadastrées section ZE n° 44 / AH n° 155,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Fabrice CORBEAU, Géomètre-Expert en date du 04/12/2025 (réf : D° 47663), annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : Les limites de propriété sont fixées suivant la ligne :

G : Borne plantée

H : Non matérialisé

I : Trace de peinture

J : Trace de peinture

K : Trace de peinture

Le plan joint au présent arrêté permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. Fabrice CORBEAU, Géomètre-Expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Fait en Mairie de Wizernes,
Le 22 février 2026**



Le Maire,

Pierre EVRARD

Arrêté affiché aux portes de la Mairie le :